

## PENSER ET AGIR FAMILLE

COMMUNIQUÉ

JOURNAL MUNICIPAL

avril-mai 2017

### AIDE À LA MOBILITÉ MOTORISÉE

Avec l'arrivée du printemps et suite aux questionnements de certains citoyens sur le sujet, nous diffusons à nouveau diverses informations sur les aides à la mobilité motorisée (AMM), c'est-à-dire les triporteurs, les quadri porteurs et les fauteuils roulants motorisés.

Au cours des prochains mois, les policiers y porteront une attention particulière afin de s'assurer que les utilisateurs d'AMM ainsi que les autres usagers du réseau routier respectent les règles de sécurité en vigueur et reçoivent les informations pertinentes en ce sens.

#### Qu'est-ce qu'une AMM ?

Il s'agit d'un appareil motorisé conçu :

- pour pallier une incapacité à la marche (puissance du moteur limitée)
- pour une personne assise équipé de 3 ou 4 roues dont les pneus ont un diamètre d'au moins 20 cm
- d'une largeur maximale de 67,5 cm, d'une longueur maximale de 150 cm et d'un poids maximal de 150 kg.

Sont considérés comme des AMM les triporteurs, les quadri porteurs et les fauteuils roulants motorisés.

**L'utilisation des AMM n'est actuellement pas réglementée dans le Code de la sécurité routière (CSR).**

Par contre, un projet pilote est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Ce dernier vise à :

- expérimenter l'usage des AMM sur les trottoirs, certains chemins publics, ainsi que sur les voies cyclables
- améliorer la flexibilité des utilisateurs d'AMM dans leurs choix d'itinéraires
- assurer une cohabitation sécuritaire entre les usagers de la route
- évaluer l'applicabilité et l'acceptabilité de certaines mesures permettant d'encadrer l'utilisation des AMM.

---

**Sûreté du Québec MRC de Rouville (En cas d'urgence, composez 310-4141 (\*4141 cellulaire) ou le 9-1-1**

331 rue Chambly, Marieville (Qc) J3M 1N9 Tél. : (450) 460-4429 Téléc. (450) 460-2083

courriel : [poste.mrc.rouville@surete.qc.ca](mailto:poste.mrc.rouville@surete.qc.ca)

**Internet :** [www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)

### La circulation des AMM est permise :

- sur les trottoirs et les voies cyclables.
- à l'extrême droite de la chaussée des rues où il y a une seule voie de circulation par direction et où la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins.
- sur l'accotement d'une rue où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h.  
(L'accotement doit être sécuritaire et avoir une largeur d'au moins un mètre, de plus, sa surface devrait être plane et libre d'obstacles)

**\*\* Il est important de rappeler que sur la chaussée ou sur la voie cyclable, il faut toujours circuler dans le sens du trafic.**

### La circulation des AMM est interdite :

- sur les routes à accès limité, notamment les autoroutes et les voies d'accès
- sur la chaussée des routes où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h
- sur la chaussée des routes où il y a plus d'une voie de circulation par direction (cela exclut les voies de virage à gauche dans les deux sens).

**\*\* Lorsqu'ils circulent sur la chaussée, les utilisateurs d'AMM doivent céder le passage aux piétons ou aux autres utilisateurs d'AMM qui s'apprêtent à traverser la chaussée aux passages pour piétons. Les utilisateurs d'AMM doivent également se conformer aux règles applicables aux piétons lorsqu'ils désirent effectuer un virage à gauche.**

### Équipement obligatoire :

- Réflecteurs sur les quatre côtés de l'appareil (blancs en avant, rouges en arrière).
- Les triporteurs et les quadriporteurs doivent être munis d'un phare blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière lorsqu'ils circulent la nuit.
- Toute AMM doit, lorsqu'elle circule sur un chemin où la vitesse permise est d'au moins 70 km/h, être munie d'un fanion orange triangulaire d'au moins 300 cm<sup>2</sup> à une distance minimale de 150 cm du sol.
- La présence d'un passager sur une AMM est interdite, sauf celle d'un enfant de moins de 5 ans protégé par un dispositif de retenue pour enfant.

En terminant, il est à noter que tout utilisateur d'une AMM qui ne se conforme pas à ces règles est passible d'une amende.

(Source : Transport Québec)

Sergente Michel Campbell